



CONSEIL EXECUTIF

Cinquante et unième session

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire



VIREMENTS ENTRE SECTIONS DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1973
(MODIFICATIONS PROPOSEES AU TEXTE DE LA
RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1973)

Rapport du Directeur général

1. Lorsqu'en 1971 elle a adopté la résolution portant ouverture de crédits pour 1972,¹ la Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé a approuvé, concernant la structure et le texte de la résolution,² certaines modifications recommandées par le Conseil exécutif à sa quarante-septième session. Pour 1973, la résolution portant ouverture de crédits qu'a adoptée la Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé³ a le même texte que la résolution relative à 1972.
2. Quand il a ainsi été décidé d'accroître le nombre des sections contenues dans la partie II (Programme d'exécution) de la résolution portant ouverture de crédits, on a donné à trois d'entre elles (sections 6, 7 et 8) les titres suivants : Services de santé publique; Protection et promotion de la santé; Enseignement et formation professionnelle. Ils correspondaient à trois des "grandes rubriques du programme" mentionnées dans les projets de programme et de budget pour 1972 et pour 1973.
3. Afin a) de contribuer à axer davantage sur le programme la présentation des activités de l'Organisation et b) de rendre les titres des sections de la résolution considérée plus conformes à la terminologie employée dans le cinquième programme général de travail pour une période déterminée⁴ ainsi qu'au projet de classification élaboré pour le futur mode de présentation du projet de programme et de budget de l'OMS que la Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé a approuvé,⁵ il est proposé de modifier comme suit les titres des sections 6, 7 et 8 de la résolution portant ouverture de crédits pour 1973 :

¹ Actes off. Org. mond. Santé N° 193, p. 21.

² Actes off. Org. mond. Santé N° 190, p. 89.

³ Actes off. Org. mond. Santé N° 201, p. 23.

⁴ Actes off. Org. mond. Santé N° 193, annexe 11.

⁵ Actes off. Org. mond. Santé N° 201, p. 11 (Résolution WHA25.23).

